

Charte de Conditions de Rattrapage

Dans le cadre de notre certification *Transformer ses émotions en levier d'action constructive au travail*, des conditions spécifiques de rattrapage sont mises en place pour les candidats qui ne peuvent pas se présenter à une épreuve pour des raisons médicales justifiées. Cette charte détaille les procédures et obligations relatives au rattrapage des épreuves.

Cette charte garantit que les candidats en situation d'absence justifiée pour des raisons médicales puissent bénéficier d'une chance équitable de rattrapage dans un cadre structuré et transparent.

Obligation de fournir un justificatif médical

Tout candidat souhaitant bénéficier d'une session de rattrapage doit obligatoirement fournir un arrêt de travail délivré par un médecin dans les 48 heures suivant l'absence à l'épreuve initiale.

Sans présentation de ce justificatif, l'absence sera considérée comme une non-présentation volontaire et le candidat ne sera pas éligible à un rattrapage gratuit.

Session spéciale de rattrapage

Pour les candidats ayant fourni un justificatif médical valide, une session spéciale de rattrapage sera organisée.

Cette session aura lieu dans les deux mois suivant l'épreuve initiale, selon les disponibilités des jurys et des salles.

Comme pour la session principale, la convocation à cette session spéciale est mise à disposition sur l'espace numérique et envoyée par e-mail aux candidats concernés.

Inscription à la prochaine session

Si le candidat ne peut pas se présenter à la session spéciale de rattrapage ou si celle-ci n'est pas envisageable pour des raisons logistiques, le candidat pourra être inscrit à la prochaine session de certification.

Le candidat devra faire une demande écrite pour cette inscription. La nouvelle date sera déterminée en fonction des disponibilités des sessions futures.

Obligation de repasser par le parcours de formation

Si un candidat échoue à l'épreuve de rattrapage ou s'il ne se présente pas à la session spéciale (sans nouveau justificatif), il devra repasser par une partie ou la totalité du parcours de formation avant de pouvoir se présenter à nouveau à l'épreuve.

L'obligation de suivre le parcours dépendra de la nature des modules non validés et des performances antérieures.



act'émot

Nombre maximal de passations autorisé

Un candidat peut passer au maximum deux fois la session de certification dans le cadre d'un rattrapage. Si, après deux tentatives, le candidat ne réussit pas à valider les compétences nécessaires, une nouvelle inscription au parcours complet de formation sera requise.

Coût du rattrapage

La première session de rattrapage est incluse dans les frais initiaux de la formation certifiante pour les candidats ayant fourni un justificatif médical valide.

Toute nouvelle tentative au-delà des deux sessions mentionnées (session initiale et session de rattrapage) pourra faire l'objet de frais supplémentaires.

act'émot

Ile-de-France : 6 rue Marthe Chenal 94410 Saint Maurice Tél : 06 09 64 74 08

Association loi 1901 – Siret 380031168800044 – NAF 9499Z

Organisme de formation enregistré sous le n° 1119405300894

E-mail : beatricecorbier@gmail.com- Site : <http://www.actemot.fr>